

Zeitschrift: Bulletin de la Société des Études de Lettres
Band: 1 (1926-1927)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^{re} année

N^o 2

Mai 1927

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DES
ÉTUDES DE LETTRES
LAUSANNE

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE. COMPTES. BILAN.
CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.
CHRONIQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNI-
VERSITÉ DE LAUSANNE.
RÉCENTES ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE CAN-
TONALE.

Prix de ce Numéro : Fr. 1

LAUSANNE
IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1927

EXTRAIT DES STATUTS
de la société des Etudes de Lettres.

ARTICLE PREMIER. L'association « Les Etudes de Lettres », constituée à Lausanne le 18 décembre 1920, a pour but de soutenir et promouvoir dans le canton de Vaud l'étude de toutes les sciences et disciplines qui figurent ou pourraient figurer au programme de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

ART. 2. L'association « Les Etudes de Lettres » se propose notamment :

- a) d'aider tous ceux qui se livrent ou voudraient se livrer aux études de lettres ;
 - b) de s'entremettre pour leur rendre plus accessibles les ressources que le canton leur offre déjà et de favoriser le développement de ces ressources ;
 - c) de s'intéresser particulièrement à l'activité de la Faculté des Lettres.
-

Tous les anciens étudiants de la Faculté des Lettres peuvent faire partie de l'association sans être présentés par deux des membres actifs ou bienfaiteurs. Il leur suffit de s'acquitter de la finance d'entrée (fr. 2) et de la cotisation annuelle (actuellement fr. 5).
